

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

**- Séance du 16 septembre 2015 à 18 heures 30 -
Dietwiller**

Sur convocation du 10 septembre 2015 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 16 septembre 2015 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES** (jusqu'au point n° 13 inclus), Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Charles **KREMPPER**
Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Alain **SCHIRCK**
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Bernard **THIERY** (à partir du point n° 14)

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Madame Pierrette **KEMPF**, présidente de l'association l'Ile aux Copains
- Deux représentants de la presse locale (Dernières Nouvelles d'Alsace et journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 juillet 2015
2. Modification de la composition du bureau, ajustement des indemnités du président et des vice-présidents
3. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2015
4. Battenheim – construction d'une chaufferie commune au bois – approbation de divers avenants aux marchés de travaux – autorisation de signer
5. Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – résultat de la reconsultation suite à infructueux – attribution d'un marché de travaux
6. Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – avenant à souscrire à un marché de travaux – autorisation de signer
7. Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – approbation d'un 2ème avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
8. Habsheim – consolidation de la charpente et réfection de la couverture du Dorfhüs – approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
9. Sausheim – construction d'une nouvelle mairie annexe – attribution du marché de maîtrise d'œuvre
10. Sausheim – réhabilitation des locaux de l'ACL – approbation d'un 3ème avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
11. Habsheim – réaménagement de l'impasse de la Synagogue – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux
12. Habsheim – réaménagement de la rue de la Rampe – validation de l'APD et autorisation de solliciter les subventions
13. Rixheim – réaménagement de la rue de Mulhouse – convention de financement avec m2A pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable – autorisation de signer
14. Mise à disposition de l'association La Passerelle, pour l'accueil périscolaire, de locaux au groupe scolaire d'Ile Napoléon – autorisation de signer la convention
15. Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim – approbation d'une convention et d'un avenant – autorisation de signer
16. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 50.

Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les représentants de la presse, Mme Pierrette KEMPF, présidente de l'association l'Ile aux Copains, et les services du syndicat, puis remercie le maire M. Robert RISS, d'accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations recensées, M. le président sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance en y ajoutant un point supplémentaire, intitulé :

Point n° 16 : Baldersheim – mise aux normes du club-house de football et isolation thermique du complexe sportif – autorisation de solliciter une subvention

Monsieur le président passe ensuite au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 juillet 2015

Le procès-verbal du comité syndical du 22 juillet 2015 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'a été formulée au sujet de ce document. Aussi M. le président propose-t-il à l'assemblée d'approuver ce document.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 22 juillet 2015.

Point n° 2 : Modification de la composition du bureau, ajustement des indemnités du président et des vice-présidents

Monsieur Olivier BECHT, maire de Rixheim, a souhaité démissionner de son poste de vice-président du syndicat de communes de l'île Napoléon suite à son élection au conseil départemental du Haut-Rhin.

Aussi M. le président propose-t-il au comité syndical de modifier la composition du bureau, en réduisant à 7 au lieu de 8, le nombre de vice-présidents, qui sont désormais :

- 1^{er} vice-président M. Pierre LOGEL
- 2^{ème} vice-président M. Gilbert FUCHS
- 3^{ème} vice-président M. Daniel BUX
- 4^{ème} vice-président M. Maurice GUTH
- 5^{ème} vice-président M. Robert RISS
- 6^{ème} vice-président M. Michel RIES
- 7^{ème} vice-président M. Ludovic HAYE

Il propose également au comité d'ajuster en conséquence, ses indemnités ainsi que celles des vice-présidents, conformément aux dispositions du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et de l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de ces indemnités pourrait ainsi être fixé comme suit :

- Monsieur le président 972,80 € bruts mensuels
- Chaque vice-président 333,66 € bruts mensuels

L'ensemble de ces modifications prendrait effet au 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification de la composition du bureau du syndicat, ainsi que l'ajustement des indemnités versées au président et aux vice-présidents, tels que ci-dessus détaillé.

Point n° 3 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2015

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur des établissements publics locaux, et autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se détermine, conformément aux textes, par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Aussi M. le président propose-t-il au comité syndical de reconduire au profit de M. Jérôme CHAMBOSSE, trésorier principal de Mulhouse couronne, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions précédemment énoncées.

Il demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire au profit de M. le trésorier principal de Mulhouse couronne, à hauteur du montant ci-dessus indiqué, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions réglementaires en vigueur.

Point n° 4 : Battenheim – construction d'une chaufferie commune au bois – approbation de divers avenants aux marchés de travaux – autorisation de signer

En séance du 18 mars 2015, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux construction d'une chaufferie commune au bois à Battenheim.

En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci sont destinées à satisfaire différentes contraintes d'ordre technique.

Les prestations nouvelles concernent :

- L'entreprise Labeaune de Sundhoffen, attributaire du lot 4 « chaufferie – équipements sous-stations ». L'avenant s'élève à **+ 19 557,33 € HT** (plus-value pour modification du procédé technique d'introduction des plaquettes forestières dans le silo, augmentation de la puissance hydraulique de la production et de la chaudière afin de permettre le raccordement ultérieur de la salle des fêtes) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 10,53 % et fixant le nouveau montant du marché à 205 312,29 € HT ;

- L'entreprise Vonthron de Sainte-Croix-en-Plaine, attributaire du lot 5 « réseaux de chaleur à distance ». L'avenant s'élève à **+ 8 411,44 € HT** (plus-value pour modification du réseau de chaleur et ajout d'une attente en regard afin de permettre le raccordement ultérieur de la salle des fêtes) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 14,00 % et fixant le nouveau montant du marché à 68 499,49 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de + 27 968,77 € HT, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 7,27 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 412 709,25 € HT.

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2015, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits inscrits au budget primitif 2015 seront ajustés en tant que de besoin.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 27 968,77 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 7,27 % et fixant le nouveau montant global du marché à 412 709,25 € HT ;***
- ***Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.***

Point n° 5 : Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – résultat de la reconsultation suite à infructueux – attribution d'un marché de travaux

Par délibération du 17 juin 2015, le comité syndical prenait acte de ce que, dans le cadre de la consultation organisée pour les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de l'école élémentaire à Dietwiller, le lot n° 8 (menuiserie intérieure bois) avait été déclaré infructueux par la commission MAPA.

Dès lors, M. le Président avait été autorisé à engager pour ce lot une nouvelle consultation par voie de procédure adapté.

En séance du 1^{er} septembre 2015, la commission MAPA a procédé à l'analyse des offres et propose d'attribuer ce marché à l'entreprise Brey de Réguisheim, pour un montant de 18 774,00 € HT.

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 591 639,05 € HT.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 6 : Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – avenant à souscrire à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance du 17 juin 2015, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de l'école élémentaire à Dietwiller.

En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci étaient destinées à satisfaire différentes contraintes d'ordres technique, esthétique et pratique.

Les nouvelles prestations concernent l'entreprise Dattler de Feldbach, attributaire du lot 2 « charpente bois – couverture – zinguerie ».

L'avenant s'élève à **+ 10 880,65 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'un platelage bois dans les combles et d'une trappe d'accès avec escalier escamotable, façonnage et mise en œuvre d'une bande d'égout en zinc sur la partie arrière de la toiture) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 13,89 % et fixant le nouveau montant du marché à 89 189,58 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines.

Cet avenant correspond à une augmentation de l'ensemble des travaux de 1,84 % et fixe le nouveau montant global de ces derniers à 602 519,70 € HT.

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2015, la commission MAPA a émis un avis favorable à la modification proposée. Les crédits inscrits au budget primitif 2015 seront ajustés en tant que de besoin.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 10 880,65 € HT correspondant à une augmentation des travaux du lot 2 de 13,89 % et fixant le nouveau montant global du marché à 89 189,58 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 7 : Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – approbation d'un 2^{ème} avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

L'opération de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire à Dietwiller fait partie du programme de travaux de la commune.

Par délibération du 17 décembre 2014, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet Alain Steinmetz Architecte de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet.

En séance du 15 avril 2015, le comité syndical approuvait le montant des honoraires du marché susvisé sur la base de l'APD, soit 36 076,24 € HT.

Afin de répondre aux modalités du dispositif de soutien à la rénovation globale basse consommation des bâtiments de la région Alsace, qui permettra éventuellement d'obtenir une subvention, une étude thermique doit être réalisée pour vérifier les niveaux de consommation à respecter.

Le montant de cette étude est de 3 550,00 € HT. Elle serait conduite par le bureau d'études IMAEE de Mulhouse, qui viendrait ainsi compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre en qualité de co-traitant, dont les honoraires seraient portés à 39 626,24 € HT.

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2015, la commission MAPA a émis un avis favorable par rapport à cette proposition. Les crédits inscrits au budget primitif 2015 seront ajustés en tant que de besoin.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve la réalisation d'une étude thermique, par le cabinet IMAEE de Mulhouse, pour un montant de 3 550,00 € HT ;***
- ***Approuve en conséquence, la modification du groupement de maîtrise d'œuvre par l'ajout d'un nouveau co-traitant, en l'occurrence le bureau d'études précité ;***
- ***Approuve le nouveau montant global des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de l'école élémentaire à Dietwiller, soit 39 626,24 € HT ;***
- ***Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet Alain Steinmetz Architecte de Mulhouse.***

Point n° 8 : Habsheim – consolidation de la charpente et réfection de la couverture du Dorfhüs – approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

L'opération de consolidation de la charpente et réfection de la couverture du Dorfhüs à Habsheim fait suite à un diagnostic ayant révélé d'importants désordres.

Par délibération du 17 décembre 2014, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec la société d'études de structures métalliques et bois Sedime de Sausheim, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant provisoire des honoraires (calculé au taux de 7,80 %, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 190 000,00 € HT) était arrêté à 14 820,00 € HT.

En séance du 15 avril 2015, le comité syndical approuvait, au stade de l'avant-projet définitif (APD), la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux liés à cette opération, chiffrée à 226 000,00 € HT.

Il y a lieu à présent, de rendre définitif le forfait de rémunération des concepteurs, calculé sur la base de l'APD susmentionné.

La commission MAPA du 1^{er} septembre 2015 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 2 808,00 € HT du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le nouveau montant des honoraires à 17 628,00 € HT (226 000,00 € HT x 7,80 %).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation de la charpente et de réfection de la couverture du Dorfhüs à Habsheim, soit 17 628,00 € HT ;***
- ***Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec la société d'études de structures métalliques et bois Sedime de Sausheim.***

Point n° 9 : Sausheim – construction d'une nouvelle mairie annexe – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 17 décembre 2014, le comité syndical autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée avec remise de prestations (articles 28 et 74 du code des marchés publics), une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération de construction d'une nouvelle mairie annexe à Sausheim.

Réunie le 9 avril 2015, la commission MAPA spécifique retenait les trois groupements de maîtrise d'œuvre admis à présenter des prestations. Il s'agissait en l'occurrence de :

- L'équipe Atelier d'Architecture G5 à Mulhouse
- L'équipe Josiane Tribble Architecte à Mulhouse
- L'équipe SD Muller Architectes à Mulhouse

Réunie le 30 juillet 2015, cette même commission a évalué les prestations remises par les trois candidats précités, sur le fondement des critères de jugements définis par le règlement de consultation, lesquels portaient sur :

1. La qualité de l'adéquation du projet par rapport au programme
2. La conception et le fonctionnement global des espaces intérieurs
3. La compatibilité de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux avec le projet
4. L'intégration architecturale par rapport à l'environnement immédiat
5. La prise en compte du volet HQE

C'est l'équipe Atelier d'Architecture G5 de Mulhouse qui a été désignée, à la majorité des voix (vote à bulletin secret préalablement à la levée de l'anonymat).

La négociation engagée par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat le 26 août 2015, a permis de fixer les honoraires et de préciser les contours de la mission. Les composantes de cette dernière se présentent ainsi :

- Domaine fonctionnel : bâtiment neuf
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que les missions complémentaires OPC et simulation thermique dynamique
- Estimation prévisionnelle des travaux : 625 000,00 € HT
- Taux d'honoraires : 12,20 %
- Forfait provisoire de rémunération : 76 250,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Prend acte du résultat de la mise en concurrence tel que ci-dessus exposé ;***
- ***Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre conformément à la proposition de la commission MAPA ;***
- ***Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier d'Architecture G5 de Mulhouse – Structure Concept – BET WEST – BE VYES – VENATHEC, pour un montant de 76 250,00 € HT.***

Point n° 10 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l'ACL – approbation d'un 3ème avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

L'opération de réhabilitation des locaux de l'association culture et loisirs à Sausheim fait partie du programme de travaux de la commune.

En séance du 13 février 2013, le comité syndical approuvait le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de l'APD, soit 152 632,07 € HT.

En cours de chantier, la commune a souhaité rénover totalement le logement de fonction situé dans le même bâtiment. Ces travaux, non prévus initialement, ont été chiffrés à 30 626,84 € HT.

Le programme ainsi modifié nécessite à présent d'adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre (décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993). Celle-ci se détaille désormais comme suit :

Forfait définitif de rémunération phase APD152 632,07 € HT

Rémunération complémentaire2 771,73 € HT
(30 626,84 € HT x 9,05 %)

Forfait de rémunération total.....155 403,80 € HT

La commission MAPA du 1^{er} septembre 2015 a émis un avis favorable quant à cette augmentation de 2 771,73 € HT du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le nouveau montant des honoraires à 155 403,80 € HT.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Arrête à 30 626,84 € HT le montant des prestations supplémentaires relatives à la rénovation du logement de fonction de l'ACL à Sausheim ;***
- ***Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre en résultant, soit 155 403,80 € HT ;***
- ***Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet d'architecture John Colombo de Mulhouse.***

Point n° 11 : Habsheim – réaménagement de l'impasse de la Synagogue – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux

Dans sa séance du 17 juin 2015, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d'entreprises pour réaménager l'impasse de la Synagogue.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 1^{er} septembre dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 : voirie

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 41 792,50 € HT.

Lot 2 : éclairage public

Société ETPE de Steinbrunn le Haut pour un montant de 6 707,00 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;***
- ***Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;***
- ***Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.***

Point n° 12 : Habsheim – réaménagement de la rue de la Rampe – validation de l'APD et autorisation de solliciter les subventions

La commune de Habsheim souhaite engager des travaux de sécurisation rue de la Rampe. Ceux-ci consistent d'une part, à stabiliser les accotements le long des habitations, pour garantir la sécurité des piétons et d'autre part, équiper le carrefour avec la rue Nungesser et Coli un feu « vert récompense » permettant une réduction significative de la vitesse des véhicules.

Le projet porte sur une longueur d'environ 350 mètres et comprend :

- Les terrassements généraux des accotements (déblais – remblais)
- La collecte et l'infiltration des eaux de pluies
- La mise en œuvre d'un enduit bicouche en matériaux recyclés
- L'installation d'une signalisation par feux tricolores

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du SCIN ont chiffré l'ensemble des travaux à 80 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve l'estimation prévisionnelle – phase APD – du réaménagement de la rue de la Rampe à Habsheim, qui s'élève à 80 000,00 € HT ;***
- ***Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;***

- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution des subventions.**

Point n° 13 : Rixheim – réaménagement de la rue de Mulhouse – convention de financement avec m2A pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable – autorisation de signer

La ville de Rixheim souhaite réaménager la rue de Mulhouse entre la rue de Sausheim et la rue de l'Île Napoléon afin notamment de sécuriser la circulation des vélos et des piétons.

A ce titre, elle a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon la maîtrise d'ouvrage d'un aménagement de 1,6 km de long comportant une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que des trottoirs partagés vélo-piétons.

La communauté d'agglomération m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'est engagée à cofinancer à hauteur de 110 000,00 € ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Le versement de cette participation financière est subordonné à la signature d'une convention, dont le projet est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le projet de convention à intervenir avec m2A pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la rue de Mulhouse à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président à signer M. le président à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférent.**

Point n° 14 : Mise à disposition de l'association La Passerelle, pour l'accueil périscolaire, de locaux au groupe scolaire d'Île Napoléon – autorisation de signer la convention

- Monsieur Michel RIES quitte la réunion -

Par délibérations des 24 février, 5 mai 2010 et 13 février 2013, le comité syndical avait arrêté les conditions de mise à disposition de locaux au sein des écoles maternelle et élémentaire de l'Île Napoléon, ainsi que des installations de la cuisine, pour l'organisation du périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que pour l'organisation des C.L.S.H. des mercredis (en période scolaire), des petits et grandes vacances.

Cette convention arrivera à expiration le 31 décembre 2015.

Afin d'assurer la continuité du service périscolaire, il est proposé au comité syndical de reconduire la convention précitée, aux conditions du document annexé, pour une durée d'un an, avec possibilité de tacite reconduction dans la limite de 3 années consécutives (soit jusqu'au 31 décembre 2018).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve la proposition susvisée ;***
- ***Autorise M. le président à signer avec l'association La Passerelle, la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire d'Ile Napoléon pour l'organisation de ses activités périscolaires.***

Point n° 15 : Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim – approbation d'une convention et d'un avenant – autorisation de signer

Par délibération du 18 décembre 2013, le comité syndical attribuait à l'association l'Ile aux Copains, la délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

Dans l'intervalle, les communes ont été contraintes de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, ce qui a eu pour conséquence de réduire les activités extrascolaires du mercredi matin et de modifier les horaires d'accueil ce jour-là.

Une convention quadripartite et un avenant à la DSP considérée ont été approuvés pour l'année scolaire 2014-2015 ; il y a lieu de renouveler ces dispositions, pour l'année scolaire 2015-2016, à travers une nouvelle convention dont le projet est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir avec la commune de Dietwiller, la commune de Habsheim et l'association l'Ile aux Copains pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016 ;***
- ***Approuve les modifications subséquentes à apporter par voie d'avenant à la délégation de service public ad hoc ;***
- ***Autorise M. le président à signer l'ensemble des documents nécessaires.***

Point n° 16 : Baldersheim – mise aux normes du club-house de football et isolation thermique du complexe sportif – autorisation de solliciter une subvention

L'opération de mise aux normes du club-house de football et d'isolation thermique du complexe sportif fait partie du programme de travaux de la commune de Baldersheim.

C'est le cabinet Alain Steinmetz Architecte de Mulhouse qui est chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération. Au stade de l'avant-projet définitif, l'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée à 806 870,00 € HT (délibération du 28 janvier 2015).

Le financement de ce programme se fera sur les crédits d'autofinancement versés par la commune, ainsi que grâce à différentes subventions.

A cet égard, une aide financière complémentaire de 10 000,00 € pourrait être obtenue, sur les crédits de la réserve parlementaire. Le dossier doit être déposé avant la fin du mois de septembre.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés charge M. le président de solliciter cette subvention.

Point n° 17 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mardi **20 octobre 2015 à 18 heures 30**, à **Battenheim**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20

Dietwiller, le 16 septembre 2015.

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Mulhouse à Rixheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015,

d'une part,

Et

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, représenté par son président, Monsieur Bernard NOTTER, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2015

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Rixheim souhaite réaménager la rue de Mulhouse entre la rue de Sausheim et la rue de l'Ile Napoléon afin notamment de sécuriser la circulation des vélos et des piétons. A ce titre, elle a confié au syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), compétent en matière de voirie communale, la maîtrise d'ouvrage d'un aménagement de 1,6 km de long comportant une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que des trottoirs partagés vélo / piétons.

m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables sur la rue de Mulhouse sous la maîtrise d'ouvrage du SCIN.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Sur un montant total du projet réalisé par le SCIN estimé à 920 857 € HT (hors éclairage public) la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est établie forfaitairement à 110 000 € HT.

Article 3 – Réalisation des travaux

Le SCIN assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Il passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A paiera au SCIN sa contribution financière en 2 versements :

- 55 000 € à la signature de la présente convention,
- 55 000 € après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1 et au plus tôt en mars 2016.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès du SCIN.

Trésorerie Mulhouse Couronne – n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000 89

Article 5 – Publicité et communication

Le SCIN s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- o Au travers de ses supports de communication
- o Dans ses relations avec la presse
- o Par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

Le SCIN devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par le SCIN.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour le SCIN

Pour m2A

Le Président

L'Assesseur

Bernard NOTTER

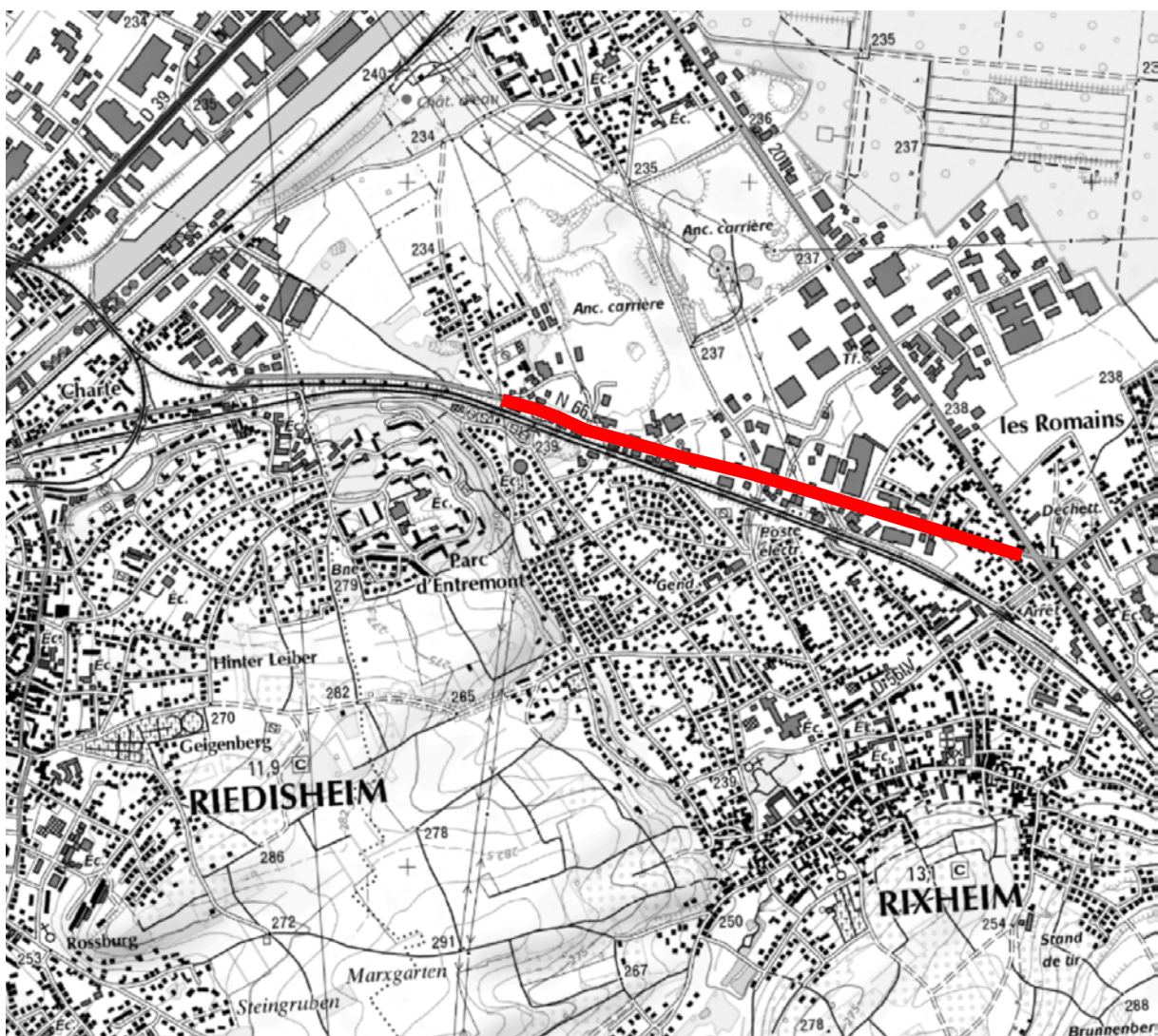
Paul-André STRIFFLER

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Tableau descriptif des travaux

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de
Mulhouse à Rixheim

Annexe 1 Plan de situation



CONVENTION de MISE à DISPOSITION

- Locaux du groupe scolaire d'Ile Napoléon pour l'exercice d'activités périscolaires -

***Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires,
établie conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
et aux textes pris pour son application***

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (S.C.I.N.), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 16 septembre 2015,

Ci-après désigné comme « le propriétaire », d'une part,

ET

L'association La Passerelle, représentée par son président M. Philippe WOLFF,

Ci-après désignée comme « l'organisateur », d'autre part.

Préambule

Pour l'exercice des activités périscolaires qu'elle exerce au profit de m2A, l'association La Passerelle utilise les locaux des écoles maternelle et élémentaire d'Ile Napoléon. Cette utilisation est circonscrite à l'organisation du périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La présente convention précise les conditions de mise à disposition des locaux et équipements concernés.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
– Objet de la convention –

Par la présente convention, le S.C.I.N. met à la disposition de l'association la Passerelle, qui l'accepte, les locaux du groupe scolaire d'Ile Napoléon.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Article 2
– Désignation des biens mis à disposition –

Les biens limitativement énumérés ci-dessous, sont mis à la disposition de l'association La Passerelle, pour être utilisés du lundi au vendredi en période scolaire, pour l'organisation du périscolaire.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ecole maternelle d'Ile Napoléon :

- Cour de récréation ;
- Grande salle, couloir et sanitaires.

Ecole élémentaire d'Ile Napoléon :

- Cour de récréation ;
- Sanitaires.

Les biens visés supra sont mis à disposition sous réserve de disponibilité, leur usage pour des activités scolaires, quelles qu'elles soient, étant prioritaire sur toute autre utilisation.

Article 3
– Périodes de mise à disposition –

Les périodes, jours et heures de mise à disposition sont détaillés comme suit :

- Du premier au dernier jour de la rentrée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le cas échéant les mercredis :
 - o Les locaux de l'école maternelle (cf. article 2) de 11 heures 35 à 14 heures pour l'accueil périscolaire « récré du midi », la cour jusqu'à 14 heures ;
 - o Les locaux de l'école élémentaires (cf. article 2) de 11 heures 30 à 14 heures ;
 - o Les locaux de l'école élémentaires (cf. article 2) de 15 heures 50 à 18 heures 30 pour l'accueil périscolaire « récré du soir ».

Article 4 **– Engagements de l'organisateur –**

Les effectifs minimum accueillis par jour s'élèvent à 10 enfants âgés de 3 à 10 ans et les effectifs maximums prévisionnels s'élèvent à 58 enfants.

L'organisateur veillera au respect de la propreté des locaux, à la bonne utilisation du mobilier et du matériel mis à sa disposition. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'organisateur vérifiera plus particulièrement :

- Que les enfants ne circulent pas dans l'école avant le démarrage des activités ;
- Que les locaux sont rangés à la fin des activités ;
- Qu'aucune personne étrangère à l'organisation ne s'introduise dans les locaux ;
- Que tous les participants quittent les locaux à la fin des activités ;
- Que les lumières soient éteintes dans la salle de repos et les couloirs à la fin des activités ;
- Que les locaux utilisés et les portes d'entrées du bâtiment soient fermés.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; à cet égard, l'organisateur confirme avoir souscrit, le 1^{er} mars 2015, une police d'assurance en responsabilité civile (contrat n° 2 6801, sociétaire 3911003M) auprès de la MAIF - 25 avenue du Président Kennedy - BP 2301 – Mulhouse Cedex ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée ci-dessus ;
- Avoir procédé, avec le représentant du S.C.I.N., à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant du S.C.I.N. l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en faisant appel prioritairement aux agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ;
- A fermer la porte d'accès du bâtiment lors des séances ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Enfin, l'organisateur s'engage :

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès dans les délais nécessaires à leur réutilisation dans le cadre scolaire ;
- A réparer et à indemniser le S.C.I.N. pour les dégâts éventuellement commis et les pertes constatées contradictoirement eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Article 5
- Visite du propriétaire -

Les représentants du propriétaire pourront à tout moment visiter l'école pour constater la bonne application de la convention.

Article 6
- Information du directeur -

Une copie de la présente convention est adressée aux directeurs des deux écoles. Si ceux-ci constatent que les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, ils en informeront immédiatement le propriétaire, qui prendra les mesures nécessaires pour faire cesser ces agissements.

Article 7
- Durée de la convention -

La présente convention est établie pour une période commençant à courir le 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra être tacitement prorogée, dans la limite de 3 (trois) années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 8
- Résiliation -

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- Par le propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au S.C.I.N., dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager le propriétaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 9
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du S.C.I.N.

Le président de La Passerelle

Bernard NOTTER

Philippe WOLFF

CONVENTION de GESTION

- Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP) -

ENTRE

Le syndicat de communes de l'île Napoléon (S.C.I.N.), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 16 septembre 2015,

La commune de Dietwiller, représentée par son maire, M. Robert RISS, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du 3 septembre 2015,

La commune de Habsheim, représentée par son maire, M. Gilbert FUCHS, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du 7 octobre 2015.

ET

L'association L'île aux Copains, dont le siège est situé 5 passage des Frères Hertzog à Habsheim (68440), régulièrement formée conformément aux dispositions du code civil local (articles 21 et suivants) et inscrite au registre du tribunal d'instance de Mulhouse, volume 80, folio 93, le 30 juin 2003, représentée par sa présidente, Mme Pierrette KEMPF, dûment habilitée par une résolution du conseil d'administration du 4 juin 2014.

Préambule

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme des rythmes scolaires mise en place par le gouvernement, vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle permet une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et s'accompagne d'une prise en charge des élèves, qui peuvent ainsi accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribuent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Deux conventions ont déjà été signées pour la mise en place des NAP sur l'année scolaire 2014/2015. Les rapports remis à l'issue de cette première année d'activité font état d'un fort taux de participation des enfants.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 **– Objet de la convention –**

Les communes de Dietwiller et de Habsheim attribuent à l'association, qui l'accepte, la mission de créer, organiser, gérer et promouvoir les nouvelles activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires en vertu des dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (journal officiel du 26 janvier 2013 – circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013).

Article 2 **– Missions et objectifs assignés à l'association –**

L'association s'engage à mettre en place des activités périscolaires diversifiées visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs, pendant les jours déterminés ci-dessous :

- Lundi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Mardi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Jeudi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Vendredi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes).

Soit un total hebdomadaire de 3 heures.

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations locales poursuivant des buts similaires, sous la responsabilité de l'Ile aux Copains.

Article 3 **– Durée de la convention –**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2015/2016, soit du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Le cas échéant, si les communes concernées souhaitent reconduire le dispositif, une nouvelle convention sera signée pour l'année scolaire 2016/2017, sur la base du rapport d'activité mentionné à l'article 8.

Article 4

– Organisation des activités –

Tous les enfants inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles des deux communes peuvent bénéficier des activités dispensées durant le temps consacré aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

Ces activités ne sont pas obligatoires mais sont soumises à une inscription préalable dont les modalités seront précisées par un règlement intérieur.

Article 5

– Prise en charge des enfants, transfert de responsabilité –

A l'issue du temps scolaire, les enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires sont pris en charge par l'Ile aux Copains directement à la sortie des classes (cf. annexe n° 1 – écoles de Habsheim).

Article 6

– Financement des activités –

6.1. Rémunération des actions

En contrepartie des prestations exécutées par l'association pour la période couverte par la présente convention et dans le respect des objectifs et missions visés à l'article 2 de la présente convention :

- La commune de Dietwiller lui versera une rémunération de 27 300,00 € ;
- La commune de Habsheim lui versera une rémunération de 74 000,00 €.

L'association l'Ile aux Copains reversera aux communes les éventuelles dotations ou subventions qu'elle recevra dans le cadre de cette activité, par exemple de la caisse des allocations familiales (ASRRE). Elle s'engage à accomplir toutes les formalités administratives lui permettant de percevoir les aides auxquelles elle est éligible pour les NAP.

6.2. Modalités de versement de la rémunération

La rémunération de l'association sera liquidée sur présentation des factures établies par l'association au terme du trimestre considéré. Ces factures détailleront, commune par commune, le nombre d'enfants accueillis et le nombre d'animateurs présents.

6.3. Cessation des activités extrascolaires du mercredi matin

Un avenant à la convention de délégation de service public passée entre le syndicat de communes de l'Ile Napoléon et l'association, formalisera les conséquences financières de la cessation des activités extrascolaires du mercredi matin.

Article 7
– Moyens mis à disposition de l'association –

7.1. Moyens mis à disposition par la commune de Dietwiller

Afin de permettre à l'association l'exercice des missions qui lui ont été confiées, la commune de Dietwiller met à sa disposition les locaux suivants, pour les enfants inscrits aux écoles de Dietwiller, selon le planning horaire défini à l'article 2 :

- La salle de sport ;
- La salle polyvalente ;
- La cour de l'école ;
- La salle de classe dédiée au périscolaire ;
- La salle de jeu de l'école maternelle (pour les enfants de l'école maternelle) ;
- Les toilettes de l'école maternelle (pour les enfants de l'école maternelle).

7.2. Moyens mis à disposition par la commune de Habsheim

Afin de permettre à l'association l'exercice des missions qui lui ont été confiées, la commune de Habsheim met à sa disposition les locaux suivants, pour les enfants inscrits aux écoles de Habsheim, selon le planning horaire défini à l'article 2 :

- L'annexe de la mairie ;
- La salle d'éveil ;
- Les cours des écoles ;
- La plaine sportive (skate park, plateau sportif) ;
- La salle Lucien Geng ;
- La BCD de l'école élémentaire Nathan Katz ;
- Une salle de jeu de l'école Nathan Katz ;
- La salle de jeu de l'école maternelle du centre ;
- Le complexe du Millenium.

Article 8
– Contrôle et obligations de l'association –

8.1. Rapport d'activité

Au terme de la présente convention et avant le 30 juin 2016, l'association présentera un rapport d'activité au maire de chacune des communes signataires. Ce rapport contiendra un bilan des activités réalisées pendant l'année écoulée.

Ce rapport pourra faire l'objet d'observations ou de propositions, de la part des communes concernées.

8.2. Obligations comptables

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable, qu'elle ventilerà par nature d'activités.

8.3. Respect de la législation

L'association devra respecter et faire respecter la législation en vigueur pour l'ensemble des activités proposées dans le cadre des NAP.

8.4. Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les locaux qui lui sont mis à disposition pendant la durée de l'occupation. Elle devra également souscrire une police d'assurance civile pour l'ensemble des activités, des enfants et du personnel encadrant.

Article 9 – Dispositions générales –

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales, réglementaires et/ou contractuelles pesant sur elle en matière de fiscalité notamment. Elle s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient résulter de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires et prestataires.

Article 10 – Résiliation anticipée –

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve qu'elle en informe les autres parties trois mois au moins avant la date d'effet souhaitée pour la résiliation.

Article 11 – Participation financière des usagers –

Aucune redevance due par les usagers en contrepartie des prestations fournies ne sera perçue par l'association.

Article 12 – Litiges –

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN,

Bernard NOTTER

Le maire de Dietwiller,

Robert RISS

Le maire de Habsheim,

Gilbert FUCHS

La présidente de l'association
l'Ile aux Copains,

Pierrette KEMPF

Commune de Habsheim - NAP

Horaires de classe

Ecole maternelle du centre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h05-11h25	8h05-11h25	8h05-11h20	8h05-11h25	8h05-11h25
Après-midi	13h30-15h10	13h30-15h10		13h30-15h10	13h30-15h10

Ecole élémentaire du centre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h05-11h30	8h05-11h30	8h05-11h25	8h05-11h30	8h05-11h30
Après-midi	13h30-15h15	13h30-15h15		13h30-15h15	13h30-15h15

Ecole maternelle Saint-Martin / école élémentaire Nathan Katz

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h05-11h30	8h05-11h30	8h05-11h25	8h05-11h30	8h05-11h30
Après-midi	13h30-15h15	13h30-15h15		13h30-15h15	13h30-15h15